



Licenciement économique

Par **ham75**, le **21/01/2015** à **23:18**

Bonjour

L'entreprise où je travaillais a été fermée suite à une décision de justice depuis le mois de septembre 2014, et moi sans salaire depuis cette date, à présent, ya quelques jours j'ai reçu ma lettre de licenciement économique, motif, perte de bail, l'employeur me propose seulement le csp, mais pas de solde tout compte, ni les salaires impayés 5 mois, !! j'ai posé la question qui va me payer tout ça, il m'a répondu c l'AGS, je me suis renseigné la sarl n'est pas encore en liquidation judiciaire,!

Qui va me payer à votre avis ?

En sachant que le compte de la sarl est vide

Aidez moi svp, merci

Par **P.M.**, le **22/01/2015** à **00:48**

Bonjour,

Tant que l'entreprise n'est pas en liquidation judiciaire, l'AGS n'interviendra pas et c'est donc à l'employeur de régler le problème de vos salaires...

J'espère qu'avant de vous envoyer la lettre de licenciement économique, il vous a convoqué à un entretien préalable, sinon il y a vice de procédure...

Si l'employeur manquait à ses obligations, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé et éventuellement, parallèlement, faire constater la situation de cessation de paiement par le Tribunal de Commerce...

Par **ham75**, le **22/01/2015** à **01:03**

Merci

Oui en ce qui concerne l'entretien on l'a eu le 2 janvier 2015, il nous a expliqué que la sarl doit beaucoup d'argent, et comme les locaux sont fermés, bail résilié faute de paiement de plusieurs mois, c'est pour cela que nous avons été licenciés 2 salariés. Ya quelques jours il m'a dit que je ne peux rien vous payer les caisses sont vides.

Donc même si un jour la sarl sera liquidée nous ne serons pas payés ???

Par **P.M.**, le **22/01/2015** à **10:01**

Bonjour,

Je présume que vous n'allez pas encore attendre des mois pour pouvoir disposer de vos salaires impayés et attendre que l'employeur veuille bien se mettre en liquidation judiciaire car s'il fait tout simplement radier l'entreprise du registre du commerce, l'AGS n'interviendra pas non plus...

Par **ham75**, le **22/01/2015 à 10:48**

Bonjour

J'ai réussi hier à avoir le comptable au téléphone, il m'a confirmé que l'employeur essaie de récupérer le bail, avec son avocat, mais je pense que il va déposer le bilan.en ce qui concerne les mois impayés, es ce qu il faut les spécifier sur le solde tout compte. ? C est obligatoire non ?

Par **P.M.**, le **22/01/2015 à 10:57**

Mais je me demande comment vous pouvez espérer récupérer des salaires impayés sans vous manifester autrement qu'en téléphonant et sans engager le moindre recours alors qu'apparemment vous n'avez aucune feuille de paie depuis apparemment plus de 4 mois...

Par **ham75**, le **22/01/2015 à 11:03**

Si l'employeur m'a envoyé les bulletins de paie des mois impayés mais sans chèque biensur, quand j'ai demandé pour le chèque il m'a dit que les caisses sont vides, vous serez payé quand l affaire sera en procédure, je trouve ça louche, il faut que je bouge vers les prud'hommes
Merci

Par **P.M.**, le **22/01/2015 à 11:16**

Donc il n'y a plus lieu à ce que ces montants figurent à nouveau sur le solde de tout compte, s'il vient un jour...
Vous n'allez effectivement pas attendre que la procédure que l'employeur prétend mener arrive à terme et on se demande pourquoi il voudrait récupérer le bail si c'est pour déposer le bilan ensuite...
Mais je vois que vous avez pris la bonne résolution pour exercer un recours au moins devant le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **ham75**, le **22/01/2015 à 11:49**

Merci pour toutes ces réponses utiles